

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 novembre 2020

SÉCURITÉ GLOBALE - (N° 3527)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 217

présenté par

M. Chiche, M. Julien-Laferrière, Mme Tuffnell, Mme Bagarry et M. Barbier

-----

**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 7, substituer aux mots :

« ou le chef de service de police municipale »

les mots :

« , le chef de service de police municipale ou le garde champêtre ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La proposition de loi souhaite étendre les missions des services de la police municipale à titre dérogatoire.

En l'espèce, il s'agit de procéder au placement d'un véhicule en fourrière. Ainsi, le présent amendement souhaite que cela soit également ouvert aux gardes champêtres. En effet, nombreuses sont les communes rurales où seuls les gardes champêtres peuvent constater des stationnements abusifs, il est donc nécessairement de leur donner un moyen d'agir de façon efficiente.